

RÈGLEMENT

concernant

l'examen professionnel supérieur de Responsable de la communication

Modification du 17 avril 2023

L'organe responsable, PR Suisse (Association Suisse de Relations Publiques ASRP) et KS/CS Communication Suisse,

vu l'art. 28 al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹,

décide:

I

Le règlement du 25 janvier 2022 concernant l'examen professionnel supérieur de Responsable de la communication est modifié comme suit:

2.1 Composition de la commission d'examen

2.11 Toutes les tâches liées à l'octroi du diplôme sont confiées à une commission d'examen. Celle-ci se compose paritairement de 6 membres, nommés par les comités directeurs des deux associations constituant l'organe responsable pour une période administrative de 3 ans. Le président de la commission d'examen est élu alternativement dans l'une des deux associations pour une période administrative de 2 ans.

4.1 Convocation

4.11 L'examen a lieu si, après sa publication, au moins 8 candidats se sont inscrits à l'examen ou au moins tous les 2 ans.

¹ RS 412.10

II

La présente modification entre en vigueur à la date de son approbation par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Zurich, le 30.03.2023

KS/CS Communication Suisse

Jürg Bachmann, président

Zurich, le 26.03.2023

Association Suisse de Relations
Publiques Association SPRV - pr suisse

Alberto Stival, président

La présente modification est approuvée.

Berne, le 17 avril 2023

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue